



## **JEU CONCOURS « FÊTES DE FIN D'ANNÉE SANS LUMIÈRE » REGLEMENT**

### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

La commune de Fillière organise un jeu concours des plus belles décorations de fêtes de fin d'année sans illuminations, réparties en 3 catégories : la plus belle vitrine ou devanture de commerce, le plus beau balcon et le plus beau jardin. Les plus colorés, « faits maison », créatifs, farfelus ou kitsch seront récompensés

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

- Sont admis à participer :
  - Les particuliers de plus de 18 ans résidant à Fillière pour les catégories « jardins » et « balcons »
  - Les commerces, services et entreprises implantés à Fillière pour la catégorie « vitrine et devanture »
- Seuls les membres du jury ne peuvent concourir.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions seront prises en compte dès réception du dossier de participation complet, composé :

- Du formulaire d'inscription au concours, disponible dans les mairies ou sur le site internet de la commune,
- Des photos témoignant des décorations mises en œuvre. *Ces photos doivent être de qualité suffisante pour permettre au jury de délibérer.*

Le formulaire et les photos doivent être envoyés par courriel à [participation@commune-filliere.fr](mailto:participation@commune-filliere.fr) avant le 3 janvier. Passé ce délai, les participations ne pourront être prises en compte.

Il est interdit de concourir dans plusieurs catégories et pour plusieurs prix.

### **ARTICLE 4 : CATÉGORIES**

1ère catégorie : Particuliers - maisons et jardins

2ème catégorie : Particuliers - fenêtres et balcons

3ème catégorie : Commerces, services, entreprises - vitrines



## **ARTICLE 5 : CRITÈRES**

Pour chaque catégorie, 5 prix seront attribués :

- la décoration la plus colorée,
- la décoration la plus « faite maison »,
- la décoration la plus créative,
- la décoration plus farfelue,
- la décoration plus kitsche.

Aucune source lumineuse ne devra être utilisée dans le décor proposé sous peine de disqualification. Cela comprend :

- les guirlandes ou éléments de décor électriques sur secteur
- les guirlandes ou éléments de décor électriques solaires ou à piles
- les bougies
- les bougies électriques à piles

## **ARTICLE 6 : JURY**

Le jury sera composé :

- d'élus membres du Conseil Municipal de Fillière
- d'agents de la commune de Fillière
- d'enfants membres du Conseil Municipal des Enfants de Fillière

Le jury jugera sur photo uniquement et désignera les 5 gagnants, par catégorie.

## **ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX**

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat de 30€. Les prix seront remis à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire qui se tiendra le vendredi 13 janvier à 19 heures à la salle des fêtes d'Aviernoz. En cas d'absence, leur prix leur sera adressé par courrier.

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la Mairie de Fillière, 300 rue des Fleuries 74570 Fillière. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la commune de Fillière et à l'accueil de la Maire de Fillière.



## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande auprès de l'organisateur.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la collectivité. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.